



## PRÉFET DE LA RÉUNION

# AVIS AU PUBLIC

### **Avis de prolongation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société QUADRAN pour l'exploitation d'un parc éolien de la Perrière sur le territoire de la commune de SAINTE-SUZANNE**

Par arrêté n° 2018-2170/SG/DRECV du 09 novembre 2018, une enquête publique sur le projet exploitation d'un parc éolien de la Perrière sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne est prescrite du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019 inclus.

Par arrêté n° 2018-2599/SG/DRECV du 18 décembre 2018, conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement, sur décision du commissaire enquêteur, le public est informé que l'enquête publique relative à la demande susvisée prévue initialement du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019 est prolongée de 15 jours, soit jusqu'au 25 janvier 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront à la disposition du public à la mairie de Sainte-Suzanne, de Saint-André, de Sainte-Marie, de Bras-Panon et de Salazie afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies, de les adresser par écrit au siège de l'enquête (mairie de Sainte-Suzanne - adresse : Hôtel de ville – 97441 Sainte-Suzanne) au commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.pref.gouv.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public en mairies annexes de Bagatelle et de Deux-Rives.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint Denis.

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête est mis à la disposition du public, à la préfecture, site de la Victoire – Avenue de la Victoire - près de l'hôtel de ville de Saint-Denis - porte 14 – tel. 02.62.40.76.34, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Un avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux.

Il est également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr> dans la rubrique :

Publications - Environnement et urbanisme – Participation du public – avis d'ouverture d'enquête publique.

Cet avis au public sera affiché à la mairie de Sainte-Suzanne, de Saint-André, de Sainte-Marie, de Bras-Panon et de Salazie pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et sera justifié par eux.

Il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

En complément des permanences en mairies mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018-2170/SG/DRECV du 09 novembre 2018, le commissaire enquêteur M. Pierre ARLES assurera les permanences supplémentaires suivantes :

**- Mairie annexe de Bagatelle – Sainte-Suzanne :**

17 janvier 2019	de 8 h 30 à 12 h 00
22 janvier 2019	de 13 h 30 à 16 h 00

**-Mairie annexe de Deux-Rives – Sainte-Suzanne :**

17 janvier 2019	de 13 h 30 à 16 h 00
22 janvier 2019	de 8 h 30 à 12 h 00

**- Mairie de Sainte-Suzanne :**

24 janvier 2019	de 12 h 00 à 16 h 00
-----------------	----------------------

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-2170/SG/DRECV du 09 novembre 2018 demeurent applicables.